

Réunion restreinte du 22 septembre 2020

P.V. n° 2

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – LADER.

Excusé : M. FAURE.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 71 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 23040881 – U.E.S. Montmorillon / Angoulême Charente F.C. du 19/09/2019

Match arrêté à la 52^{ème} minute par l'arbitre M. Adrien PIQUION suite au terrain devenu impraticable (orage, pluie...).

La Commission donne ce **match à rejouer le samedi 26/09/2020 à 15h30.**

Angoulême Charente F.C. sera crédité de 119.18 euros (118 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Le match du 2^{ème} tour aura lieu le samedi 03/10/2020 à 15h30 (*selon le vainqueur du match en retard du 1^{er} tour du 26/09/2020*) et sera :

- Limoges Beaubreuil F.C. / Angoulême Charente F.C.

ou

- U.E.S. Montmorillon / Limoges Beaubreuil F.C.

Match n° 23040887 – A.S. Panazol / E.S. Ussel du 19/09/2019

Courriel de l'A.S. Panazol du 16/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Panazol** et dit l'E.S. Ussel qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S. Panazol.

Match n° 23040888 – U.S. Donzenacoise / Limoges Beaubreuil F.C. du 19/09/2019

Courriel de l'U.S. Donzenacoise du 19/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Donzenacoise** et dit Limoges Beaubreuil F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Donzenacoise.

Match n° 23040889 – C.A. Rilhac Rancon / Alouette F.C.R.G. Limoges du 19/09/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Adrien SERRET.

La Commission fixe ce **match le mercredi 23/09/2020 à 19h30** (suite à l'accord écrit des deux clubs).

Le match du 2^{ème} tour aura lieu le samedi 26/09/2020 à 15h30 (*selon le vainqueur du match en retard du 1^{er} tour du 23/09/2020*) et sera :

- A.S. de St-Pantaléon de Larche / C.A. Rilhac Rancon **ou** Alouette F.C.R.G. Limoges.

Match n° 23040909 – F.C. Mascaret / G.J. Chamiers - Sanilhac - Coursac du 19/09/2020

Courriel du G.J. Chamiers – Sanilhac – Coursac du 19/09/2019 informant de son non-déplacement.

La Commission le **forfait du G.J. Chamiers – Sanilhac – Coursac** et dit le F.C. Mascaret qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende ne sera infligée au G.J. Chamiers – Sanilhac - Coursac.

Match n° 23040913 – E.S. Bruges / S.U. Agenais du 19/09/2020

Courriel du S.U. Agenais du 18/09/2019 informant de son forfait.

La Commission, en application de la directive en matière sanitaire et, devant l'impossibilité d'un report de cette rencontre, déclare le **forfait du S.U. Agenais** et dit l'E.S. Bruges qualifiée pour la suite de la compétition.

Aucune amende ne sera infligée au S.U. Agenais et ses frais d'engagement ne lui seront pas prélevés.

Match n° 23040916 – F.C. Montendre Ent. / Stade Pessacais U.C. du 19/09/2019

Courriel du Stade Pessacais U.C. du 14/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du Stade Pessacais U.C.** et dit le F.C. Montendre Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au Stade Pessacais U.C.

Match n° 23040960 – F.A. Morlaas Est Béarn / Stade Montois du 19/09/2019

Courriel du F.A. Morlaas Est Béarn du 14/09/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.A. Morlaas Est Béarn** et dit le Stade Montois qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu du motif évoqué, aucune amende ne sera infligée au F.A. Morlaas Est Béarn.

Calendrier du 2^{ème} tour :

40 matches avec **71** vainqueurs du 1^{er} tour + **9** entrants.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 26 septembre 2020 à 15H30**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres et les assistants seront désignés par les C.D.A des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U16 REGIONAL 2

Poule D

- Suite au courriel du club de **F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES** du 21/09/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite à une hémorragie de départs », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du F.C. Pont du Casse Foulayronnes.

U15 REGIONAL 2

Poule A

- Suite au courriel du club de la **J.A. ISLE** du 17/08/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite à une importante série de départs », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit de la J.A. Isle.

U14 REGIONAL 2

Poule C

- Suite au courriel du club de **LABENNE O.S.C.** du 21/09/2020, informant de son **forfait général dans ce championnat** « suite à une diminution d'effectifs par rapport aux prévisions », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de 185 euros au débit de Labenne O.S.C.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/09/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.